



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Bureau Syndical du 28 Mars 2023  
Délibération n° 2023-13**

**OBJET : Avenant n°1 à l'Accord cadre à bon de commande de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026.**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 21 Mars 2023, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle Simone Veil de la Maison du Département, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Président du Syndicat.

Madame Nathalie FABIE est élue Secrétaire de Séance

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC	X		
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE		X	
Richard FLANDIN	NIMES		X	
François ABOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elián PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET			X à M. Jacques VERRIEZ
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD	X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE			X à M. DE GONZAGA
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X	
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X		
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Alain FOISSE	ST PRIVAT DES VIEUX			X A M. CANAYER
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
André MEREL	ANDUZE			X A M. CAVAILLE
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X	
		<b>16</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: <b>27</b>
Nombre de Membres présents	: <b>16</b>
Nombre de votes exprimés	: <b>20</b>

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

L'accord cadre à bon de commande de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026 a été lancé en 2022 suivant une procédure d'appel d'offre ouvert, et signé le 28 septembre 2022 pour un début d'exécution au 01/01/2023.

**Avenant à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026 - PAGE 2**

La répartition est la suivante :

N° LOT	Nom LOT	Candidat	Montant maxi HT sur les 4 ans du marché	Coefficient d'offre
Lot 1	INFRA 1	Gr ICS-INECO SIRET : 797 582 590 00015	500 000 €	0,86
Lot 2	INFRA 2	Gr CEDRE-AMEVIA SIRET : 434 373 486 00019	800 000 €	0,88
Lot 3	INFRA 3	Gr ODM-AUDETTEL-MEDIAE SIRET : 508 754 892 00034	500 000 €	0,92
Lot 4	INFRA 4	Gr CETUR-IGEADT SIRET : 411 709 157 00035	800 000 €	0,84
Lot 5	INFRA 5	Gr ODM-AUDETTEL-MEDIAE SIRET : 508 754 892 00034	800 000 €	0,90
Lot 6	INFRA 6	SARL CAP INGE 04.66.68.19.76. SIRET : 752 689 877 00039	800 000 €	0,95
Lot 7	INFRA 7	Sarl CEREG SIRET : 383 72 7245 00094	600 000 €	1,02
Lot 8	INFRA 8	CETUR LANGUEDOC ROUSSILLON SIRET : 411 709 157 00035	700 000 €	0,89
Lot 9	INFRA 9	Gr ICS-INECO SIRET : 797 582 590 00015	700 000 €	0,86
Lot 10	INFRA 10	Gr INECO-ICS SIRET : 829 004 225 00027	600 000 €	0,86
Lot 11	INFRA 11	SARL CAP INGE 04.66.68.19.76. SIRET : 752 689 877 00039	700 000 €	0,90
Lot 12	INFRA 12	Gr IGEADT-CEDRE SIRET : 518 969 308 00015	700 000 €	0,88
Lot 14	MDE	OMEGAWATT SIRET : 477 785 711 00037	150 000 €	3,98
<b>TOTAL</b>			<b>8 350 000 € HT</b>	

La rédaction de la clause de variation du prix a suscité des interrogations de la part des titulaires en ce qui concerne sa périodicité. Pour lever toute ambiguïté sur la clause de variation du prix, la rédaction de l'article 7.6.2 du CCAP est précisée.

7.6.2. La révision est effectuée par application, au montant de chaque décompte général définitif, d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

dans laquelle :

$I_0$  = valeur index ING au mois zéro (juin 2022)

$I(d-3)$  = valeur index ING au mois  $d-3^*$

\* $d-3$  est la date du Bon de Commande moins 3 mois.

Le mois est défini par la date de signature du Bon de commande par le titulaire.

**Seule la facture de solde des honoraires présente le calcul de la révision qui s'applique au montant du bon de commande.**

**La périodicité de révision est annuelle, à la date de reconduction, soit au 1er janvier de chaque année de reconduction.**

Cette précision donne lieu à un avenant pour chacun des lots de l'accord cadre. Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur l'accord cadre. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et demeurent applicables.

**Avenant à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026 - PAGE 2**

**Vu** la délibération n°2022-42 du 13 septembre 2022 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026.

**Vu** le code de la commande publique

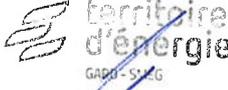
**Vu** l'article L.1414-4 du CGCT

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **DECIDE** de valider les avenants proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

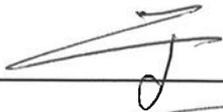
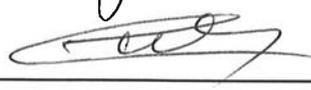
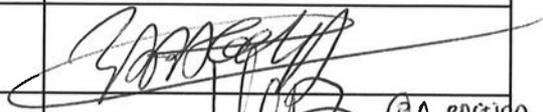
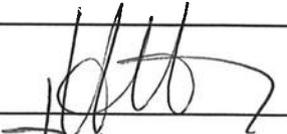
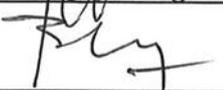
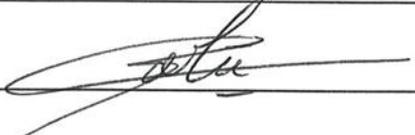
Pour extrait conforme

  
Roland CANAYER  
Président du TE 30 - SMEG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 28 MARS 2023  
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT**

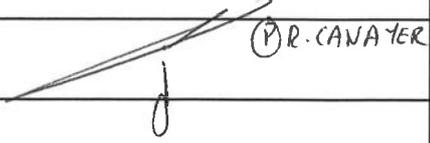
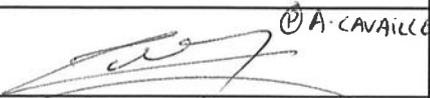
ID : 030-200039543-20230328-2023\_13-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE 30 - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE 30 - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Richard FLANDIN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	1
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	 P. S. VERRIEZ
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	 P.A. BASTIDA
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 28 MARS 2023 à 09h30**  
**SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPA**

ID : 030-200039543-20230328-2023\_13-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Alain FOISSE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	 P. CAVAYER
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	 A. CAVAILLO
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	